

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 23 FEVRIER 2022 A 18H30

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Deux, le **23 FEVRIER A 18H30**

Extrait affiché le :
24 février 2022

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

1ère séance 2022

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, Mme RAZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Monsieur BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Article 2122-22 du CGCT :
Décisions prises par le Maire.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme COÏS Magali à Mme DUPONT Virginie
M. SALÉRIO Philippe à M. RAMBOURG Bernard
Mme RUYER Christine à Mme FERREIRA-PIERRAT Maria
Mme SCHILLINGER Stella à Mme ADAM Nathalie
M. PIERRAT-LABOLLE Julien à M. BREGEOT Claude

Absente excusée :

Mme ELI Emilie

N° 18/2022

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le Conseil Municipal prend acte des décisions que le Maire a prises par délégation du Conseil Municipal :

- n° 38/2021 portant virement de crédits de 4 500 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » à l'article 673 du chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
- n° 01/2022 portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit (du 12/01 au 28/02/2022) à Madame Chloé ATLAN d'un local communal préalablement à l'ouverture d'une librairie ;
- n° 02/2022 portant signature d'un bail précaire de 6 mois renouvelable avec Madame Joëlle TRINQUART pour un logement de type T1 au 11 rue Général Leclerc, loué 250 € par mois + 30 € de charges mensuelles ;
- n° 03/2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur 33 biens ;
- n° 04/2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur 16 biens.

Les décisions sont affichées en Mairie.

Ainsi fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,